

## DECISION DU PRESIDENT.CA 082-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;  
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

### Objet de la décision

Demande de tarifs de l'UFR Santé modifiant la décision CA038-2017

**Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :**

1. d'approuver la demande de tarifs pour le colloque S<sup>2</sup>CA.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 6 septembre 2017**

**Christian ROBLEDO**

*Le Président de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **12 septembre 2017** | Mis en ligne le : **12 septembre 2017**

**Pour transmission à la cellule institutionnelle (décision par délégation du Président)**

La Faculté de santé souhaite apporter quelques modifications aux modalités d'inscription au colloque S<sup>2</sup>CA

Rappel : Tarifs adoptés le 9 mars 2017

Date du conseil d'UFR	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		UFR Santé
	nom de la structure	Unité de Formation Continue en Santé	
09/03/2017			
	Désignation	Montant	Centre financier
S <sup>2</sup> CA		20,00 €	935604
S <sup>2</sup> CA		25,00 €	935604
S <sup>2</sup> CA		150,00 €	935604
			Observations
			Participation pour les étudiants
			Participation pour le personnel du CHU et de l'UA
			Participation pour les autres congressistes

Il est proposé :

	UA	Hors UA	Centre financier	Précisions
Etudiants	0€ gratuite sans repas 20€ si repas	20€ euros avec repas	935604 A93560C1	Validation dans le cursus des étudiants de la Fac de Santé d'Angers selon modalités définies
Personnels (BIATSS/enseignants)	25 € euros et possibilité de prise en charge via inscription par bon de commande	25€ euros et possibilité de prise en charge via inscription par bon de commande	935604 A93560C1	Attestation de formation délivrée dans les 2 cas

		Centre financier	
Personnels relevant d'EPHAD pays de la Loire	25 €		
Personnels relevant de l'un des 5 groupements hospitaliers de territoire des Pays de la Loire (GHT Pays de la Loire)	25€	935604 A93560C1	Attestation de formation délivrée (non DPC)
Personnels des établissements de santé des Pays de la Loire	25€	935604 A93560C1	Attestation de formation délivrée (non DPC)
Personnels de CHU et /ou autre Université <b>hors Pays de la Loire</b>	25€	935604 A93560C1	Attestation de formation délivrée (non DPC)

Autres cas (particuliers, autres professions, industrie ...) :

Le tarif reste de 150€